

11 décembre 2012

Réponse du Conseil administratif à la pétition: «Pour l'autorisation de l'accès à la promenade De-Warens aux chiens tenus en laisse».

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-276 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les initiateurs de la pétition P-276 demandent à la Ville de revoir sa position quant à cet espace vert actuellement interdit aux chiens.

D'après les initiateurs de la pétition, la promenade De-Warens constitue l'un des rares espaces verts à la disposition des habitants dans le quartier.

De par sa configuration, cette promenade ne peut constituer un espace de balade pour les chiens et leurs propriétaires. En revanche, ce lieu permet aux propriétaires de chiens de sortir leur animal tôt le matin ou tard le soir, soit durant les plages horaires où il n'est pas possible de se promener le long du Rhône ou au Bois-de-la Bâtie.

Pour mémoire, le 17 juin 2007 a été approuvée, en votation populaire, la loi modifiant la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (L 9835).

L'article 10 de cette loi demandait au Département du territoire, en collaboration avec les communes et après consultation des milieux intéressés, de définir notamment des lieux où les chiens ne sont pas admis.

Suite à la consultation entreprise par le Département du territoire auprès de toutes les communes du Canton de Genève, dont la Ville de Genève, un arrêté a été rendu, le 20 décembre 2007, désignant les parcs interdits aux chiens. La promenade De-Warens figure dans l'inventaire établi par la Ville de Genève.

Les critères retenus à l'époque pour définir les espaces interdits aux chiens, prenaient en compte la dimension des parcs concernés (la Ville ne souhaitait pas autoriser l'accès aux chiens à des espaces restreints où la cohabitation aurait été difficile) et la présence d'écoles enfantines/primaires ou de jeux pour enfants.

A l'époque où l'inventaire a été dressé, la promenade De-Warens accueillait un espace de jeux pour enfants. Outre sa petite dimension, c'est la raison pour laquelle cet espace a été interdit aux chiens.

A l'heure actuelle, les jeux dédiés aux enfants ont été retirés. Il n'est pas certain que le Service des écoles et institutions pour l'enfance réimplante des jeux pour enfants en ce lieu, à brève/moyenne échéance.

Compte tenu de ce qui précède, il est tout à fait envisageable de permettre aux propriétaires de chiens d'accéder à la promenade De-Warens avec leur animal tenu en laisse.

Cela étant, afin de régulariser la situation, il conviendra de modifier l'arrêté du 20 décembre 2007 (N° 623378-2007).

Cette procédure nécessitera d'interpeller le Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

Il s'agit-là d'une procédure relativement lourde. Aussi conviendrait-il, auparavant, d'examiner si d'autres modifications sont nécessaires, compte tenu notamment des nouveaux aménagements proposés par la Ville et l'Etat ces dernières années. Par exemple, l'espace herbeux qui donne sur la plage du Rhône, en bas du sentier des Saules ne fait, actuellement, l'objet d'aucune restriction alors que la présence de baigneurs, attirés par le nouvel aménagement, suggérerait que cet espace soit désormais interdit aux chiens.

Il apparaît dès lors opportun qu'un bilan soit effectué par la municipalité, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (17 juin 2007).

Le Conseil administratif entend donc charger le Service de la sécurité et de l'espace publics d'effectuer ce bilan.

Ce n'est que subséquentement qu'il pourrait être requis de l'Etat la révision de la liste inventoriant les espaces en ville de Genève interdits aux chiens.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone